

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, G. SUATON, P. VIDONNE, C. PEGUET J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT et G. GAUTHIER

Procurations : MM. B. MARQUET à É. BOUCHET, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. MEYNET à N. SEMLAL et S. ROUGET à André PUGIN

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB063 APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) LIANT LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA HAUTE-SAVOIE, ARVE & SALÈVE ET LA COMMUNE DE REIGNIER-ÉSERY POUR LA PÉRIODE 2024-2028

8.2 Action sociale

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales ;

Vu la délibération n° 2020 08 108 de la Communauté de Communes Arve & Salève, en date du 9 décembre 2020 portant approbation de la convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, les huit communes de la Communauté de communes et la communauté de Communes Arve & Salève ;

Vu la délibération n°2020DELIB149 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2020 portant approbation de la CTG liant la CAF, les communes membres de la Communauté de communes et la communauté de Communes Arve & Salève ;

Vu la délibération n° DEL20240214_12 de la Communauté de Communes Arve & Salève, en date du 14 février 2024 portant approbation du Projet Social de Territoire ;

Vu la délibération n° DEL2024502_056 de la Communauté de Communes Arve & Salève, en date du 2 mai 2024 portant approbation du projet de convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, la communauté de communes Arve & Salève et les huit communes membres ;

Considérant la dynamique engagé et le travail réalisé dans la continuité de la première CTG et du Projet Social de territoire ;

Considérant la volonté nationale de déployer des Conventions Territoriales Globales comme vecteur de la branche famille pour garantir la déclinaison des politiques publiques à l'échelon infra départemental via les intercommunalités ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, partenaire des collectivités dans leurs services offerts à la population a signé, le 9 décembre 2020, avec la Communauté de Communes Arve & Salève et les Communes la composant la première Convention Territoriale Globale d'Arve & Salève pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'en lieu et place des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF sollicite désormais les EPCI du Territoire et élargit le champ d'action dans le cadre de nouvelles Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Considérant que les CEJ (Contrats enfance jeunesse) signés entre la Caf et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire » : la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej), versée dans le cadre des CEJ sont remplacés par les bonus « territoires CTG », à échéance du CEJ, à condition que la collectivité soit signataire d'une CTG ;

Considérant que les CTG peuvent couvrir les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, Handicap, accompagnement social.

Considérant que la démarche CTG 2020 - 2023 d'Arve & Salève a été conduite en plusieurs étapes afin de :

- dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique du Territoire,
- partager un diagnostic du territoire,
- recenser les acteurs et les services existants,
- identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles.

Considérant que ce diagnostic concernait uniquement les champs d'intervention de la CAF, susmentionnés ;

Considérant que face aux problématiques mises en exergue par le diagnostic de la CTG, les élus d'Arve & Salève ont souhaité élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants du territoire (de la petite enfance aux personnes les plus âgées) et sur l'ensemble des thématiques de l'action sociale, en élaborant un **Projet Social de Territoire (PST)** ;

Considérant que le Projet Social de Territoire d'Arve & Salève, approuvé le 14 février 2024, constitue une véritable feuille de route pour la stratégie intercommunale dans le champ de l'action sociale et établit également la feuille de route de la CTG (annexe) 2024 - 2028 sur les thématiques qui la concerne ;

Considérant que le PST d'Arve & Salève complète le diagnostic de la CTG avec d'autres thématiques non abordées, que sont :

- la Santé ;
- les Personnes Âgées (PA) ;

Considérant que forts des constats du Projet Social de Territoire, les élus d'Arve & Salève ont ainsi pu définir 5 axes prioritaires d'intervention et 12 objectifs. Pour répondre à ces objectifs ambitieux, 24 actions ont été définies et déclinées à différentes échelles d'intervention territoriale (intercommunale, communale, ou les deux) selon la pertinence, et dont la mise en œuvre est programmée sur toute la durée de la CTG 2024 - 2028 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale en pièce annexe de la présente délibération d'une durée de 5 ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, définit un plan d'actions afin de développer l'offre de services en faveur des habitants du territoire, au travers de 5 axes stratégiques :

- ❖ Axe 1 : Faciliter la vie des familles et le parcours des enfants et des jeunes
- ❖ Axe 2 : Garantir un accès aux services pour tous et faciliter l'accompagnement des plus vulnérables
- ❖ Axe 3 : Accompagner le vieillissement et les personnes en situation de handicap, en optimisant les ressources du Territoire
- ❖ Axe 4 : Conforter le lien social et l'animation territoriale
- ❖ Axe 5 : Créer des services transversaux au bénéfice de la mise en œuvre du PST

Considérant que ce plan d'actions permet :

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 de la CTG)
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1 de la CTG)

Considérant que la CAF peut apporter une aide au financement d'une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre " du pilotage du projet de Territoire" via notamment un poste de chargé.e de coopération CTG à l'échelle intercommunale. Les modalités d'intervention et versement seront définis et encadrés par la convention d'objectifs et de financement (COF) ;

Considérant que l'ensemble des CEJ des communes (Arthaz-Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Reignier-Esery et Scientrier) sont désormais arrivés à échéance, le financement se traduit dorénavant par le « bonus Territoire » remplaçant la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse liée au CEJ) et dont les modalités de versement seront prévues dans la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec chaque équipement financé. Pour poursuivre le financement du bonus territoire, les Collectivités concernées sont soumises à la CTG et à sa signature ;

Après avoir entendu Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la santé, à la solidarité et au social,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale liant la CAF, la Communauté de Communes Arve & Salève, et la commune de Reignier-Ésery pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240521-2024DELIB063-DE

S²LO

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document contractuel financier se rapportant à la CTG (Convention d'Objectifs et de Financement (COF) précitée).

Le Secrétaire de Séance



André PUGIN

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 28 MAI 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.